

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU CENTRE HAUT-RHIN
Mairie d'ENSISHEIM**

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Séance publique du 07 juin 2016 à Niederhergheim

DATE DE LA CONVOCATION	NOMBRE DE DÉLÉGUÉS EN EXERCICE	PROCURATIONS	VOTANTS
30/05/2016	28	3	26

Point n° 12 – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'ENSISHEIM

Par délibération du 19 janvier 2016, le Conseil Communautaire a délibéré pour justifier l'ouverture à l'urbanisation, dans le cadre d'une procédure de modification du PLU de la ville d'ENSISHEIM d'une surface de 37 hectares de zone AU à l'est de la RD 201 et de la zone d'activités de la Passerelle 1 et 2 et au nord de la RD2, afin de permettre la réalisation de la deuxième tranche de la zone d'activités d'intérêt départemental (classement en secteur AUx dans le projet de modification) ainsi que l'ouverture à l'urbanisation d'une surface de 33 ares de zone AU (classement en UB dans le cadre du projet de modification) correspondant à la rectification d'une erreur de conception dans le classement d'une unité foncière.

Il rappelle que la procédure de modification du PLU d'ENSISHEIM porte sur deux autres points :

- Le secteur urbain UCc situé en entrée nord de la commune d'ENSISHEIM à l'intersection entre la rue du Château et la RD2 dont le règlement du PLU doit évoluer pour permettre l'extension du supermarché NORMA en place dans le secteur et l'implantation d'une résidence seniors.
- La modification de la réglementation des logements autorisés en zone d'activités (il s'agit des logements affectés au gardiennage ou à la surveillance des établissements) dans une limite de 120 m² par logement (suppression du critère lié au % par rapport à la surface de plancher du bâtiment d'activité).

Le projet de modification a été notifié aux personnes publiques associées (PPA) avant le début de l'enquête publique.

4 avis de PPA ont été réceptionnés, tous favorables : celui du syndicat mixte du SCOT Rhin Vignoble Grand Ballon (accord sur l'ouverture à l'urbanisation des deux sites AU + demande d'inscription d'une mention sur l'accès optimal au haut débit dans la ZAID), celui de la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), celui du Conseil départemental du Haut-Rhin (qui demande l'inscription d'une mention réglementaire en zone AUx interdisant les obstacles agressifs nouveau à moins de 7 mètres des routes départementales hors agglomération) et celui de l'INAO. L'enquête publique sur le projet de modification du PLU s'est déroulée, au siège de la communauté de communes et à la mairie d'Ensisheim, du 21 mars 2016 au 25 avril 2016 selon les modalités fixées par l'arrêté du président n°1/2016 en date du 25 février 2016.

Quelques personnes se sont déplacées pour consulter le dossier et consigner une observation sur le registre d'enquête publique, au siège de la communauté de communes et/ou en mairie.

Parmi les observations (dont 3 observations « RAS » ou « pas d'observation » et 1 consultation de dossier sans consignation d'observation), deux comportaient des doléances particulières : la 1ère visait à demander l'inscription dans le PLU d'un projet de sortie d'exploitation dans un secteur non concerné par la modification du PLU, la seconde portait spécifiquement sur l'ouverture à l'urbanisation de 37 hectares pour la deuxième tranche de la ZAID (les auteurs de l'observation font mention du caractère fertile des terres agricoles concernées par le projet de ZAID et de la mise en péril de leur exploitation agricole).

Les réponses détaillées à ces deux observations, qui ne peuvent pas recevoir de suite favorable dans le dossier de modification du PLU, sont consignées dans le rapport du commissaire enquêteur en page 15.

Le commissaire enquêteur s'est également prononcé sur les deux remarques de personnes publiques associées en préconisant de donner suite favorable à celle du syndicat mixte du SCOT et en signalant que celle du conseil départemental n'avait pas lieu de recevoir une réponse réglementaire dans le cadre de la modification eu égard à l'éloignement de la RD la plus proche (RD 201 à plus de 280 mètres). Une note de synthèse des résultats de l'enquête publique est annexée à la présente délibération. Dans ses conclusions motivées, le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la modification n°2 du PLU d'ENSISHEIM.

Le dossier de modification du PLU tel qu'il a été soumis à l'enquête publique peut donc maintenant être approuvé par le Conseil Communautaire en intégrant une mention relative à l'accès optimal au haut débit dans l'orientation d'aménagement et de programmation du secteur AUx, tel que souhaité par le syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon.

Monsieur le Président propose en conséquence au Conseil Communautaire d'approuver la modification n°2 du Plan local d'Urbanisme d'ENSISHEIM intégrant la modification présentée ci-dessus.
Le Conseil Communautaire,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment son article L 153-43 ;

Vu la délibération motivée du Conseil Communautaire du 19 janvier 2016 justifiant l'ouverture à l'urbanisation de zones à urbaniser AU du PLU d'ENSISHEIM ;

Vu l'arrêté n°01/2016 du 25 février 2016 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du PLU d'ENSISHEIM ;

Entendu les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président rendant compte au Conseil Communautaire des résultats de l'enquête publique ;

Considérant que le dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'ENSISHEIM tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **décide** d'approuver la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'ENSISHEIM ;
- **prend acte** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la communauté de communes et en mairie d'ENSISHEIM durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales ;
- **dit** que conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier de PLU est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin et à la mairie d'ENSISHEIM aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **dit** que la présente délibération (et le dossier de modification) sera exécutoire un mois après sa transmission au Préfet et après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Ensisheim le 13 juin 2016

Pour extrait conforme

Délibération rendue exécutoire par
transmission à la Sous-Préfecture
le 13 juin 2016

Michel HABIG
Président

